

# COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

## Conseil Municipal

Séance du Lundi 28 août 2023

### PROCES VERBAL

**Présents** : M. BILLON Jean-Yves, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, MME POUTHE Sandrine, M. GRIERE Johann, MME THIBAUD Valérie, MME BLANCHARD Isabelle, MME ANCELIN Brigitte

**Absents ayant donné pouvoir** : MME BRIÉE Sophie à MME THIBAUD Valérie, M. BEHAR Nicolas à M. GRIERE Johann, M. DENIS Laurent à MME POUTHE Sandrine

**Absents excusés** : M. DELAPRÉ Stéphane, MME BILLET Anne

**Absents** : MME FRADET Annabelle, M. PILLET Jean-François

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H36

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire nomme Madame POUTHE Sandrine comme secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :**

##### **81/2023 – Règles et durées d'amortissement en M57**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
  - des terrains autres que les gisements de terrains.
  - des biens immeubles non productifs de revenus.
  - des œuvres d'art.
  - des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.
- L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour les budgets de la commune gérés en M14 actuellement.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - o cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - o trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - o quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Il est donc proposé à l'assemblée de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14 pour la commune de Beauvoir sur Mer qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune de Beauvoir sur Mer calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle au prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, biens de faible valeur...).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens à faible valeur ainsi que les biens acquis par lots. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juillet 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°68/2023 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les durées d'amortissement du tableau ci-dessous pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Compte	Catégorie de biens amortis	Durée proposée
<b>Biens de faibles valeur</b>		
Tous	Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2041x	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	10 ans
2042x	Subventions d'équipement versées aux organismes de droit privé	5 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciel, droits et valeurs similaires	5 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	10 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de secours y compris vidéoprotection	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie	6 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	8 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182x	Voitures, camions et autres véhicules	6 ans
2183x	Matériel informatique	3 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	15 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Matériel classique	10 ans
	Equipement de garage et ateliers	
	Equipement de cuisines	
	Equipement sportif	
<b>Biens immeubles productifs de revenus</b>		
21321	Constructions -- Immeubles de rapport	30 ans

- Décide de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57
- Décide de déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1.000€ TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1er janvier N+1 suivant leur mise en service
- Décide de définir le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1.000€ TTC
- Rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14
- Précise qu'à compter de l'exercice 2024, la date d'arrêt du mandatement de la section d'investissement sera fixée au 30 novembre afin de déterminer avec exactitude le montant des dotations aux amortissements et d'effectuer les écritures correspondantes
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **82/2023 – Fongibilité des crédits en M57**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par une délibération n°68/2023 du 26 juin 2023, elle a adopté le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juillet 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°68/2023 du 26 juin 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Précise que Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **83/2023 – M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par une délibération n°68-2023 du 26 juin 2023, elle a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juillet 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°68/2023 du 26 juin 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le règlement budgétaire et financier présenté ci-dessus, annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **84/2023 – Budget annexe Assainissement – Durées d'amortissement des immobilisations**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoidrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques... Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation.

L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

La délibération fixant les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe Assainissement étant très ancienne, il convient de confirmer les durées utilisées comme suit :

Compte	Catégorie de biens amortis	Durée proposée
<b>Biens de faibles valeur</b>		
Tous	Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'étude (non suivis de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion (suivis de réalisation)	10 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciel, droits et valeurs similaires	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Agencement de terrains - terrains nus	15 ans
21311	Construction de bâtiments d'exploitation (Station d'épuration...)	30 ans
21315	Bâtiments administratifs	25 ans
2138	Autres constructions	15 ans
2153	Installations, matériel et outillages techniques (réseau d'assainissement)	40 ans
2154	Matériel industriel	5 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation assainissement (pompes/matériel élé)	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Voitures, camions et autres véhicules	15 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier (bureaux, chaises, armoires, caissons, rayonnage...)	15 ans
2188	Autres Immobilisations corporelles	10 ans

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est en outre proposé d'adopter le principe pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M4.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 500 euros pour un prix unitaire TTC, le seuil en deça duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100.

Monsieur le Maire précise que l'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien sans prorata temporis.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Dit que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau présenté ci-dessus
- Décide d'appliquer pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition
- Décide de fixer à 500 Euros pour un prix unitaire TTC, le seuil en deça duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100%

- Précise que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sans recourir à la règle du prorata temporis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **85/2023 – Sydev – Convention pour effacement du réseau électrique rue du 11 Novembre – Avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a approuvé la convention pour l'effacement du réseau électrique rue du 11 Novembre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a demandé une modification dans la réalisation des travaux et qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 à cette convention qui prévoit un montant à charge de la commune de 2.846,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2023.THD.0017 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre établissant un montant à charge de la commune de 2.846,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **86/2023 – Sydev – Convention pour travaux de rénovation de l'éclairage – rue du 8 Mai**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SyDEV accepte d'engager et de financer des travaux de rénovation d'éclairage situés rue du 8 Mai.

Conformément aux règles du syndicat, la commune doit prendre part financièrement à la réalisation de ces travaux.

Pour ce faire, l'établissement propose à la commune un projet de convention fixant les modalités techniques et financières de l'opération précitée, et prévoyant une participation communale à hauteur de 17.459,00 € pour un montant total de travaux de 24.941,00 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention n°2023.ECL.0989 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage rue du 8 Mai établissant une participation de la commune à hauteur de 17.459,00 € pour un montant total de travaux de 24.941,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **87/2023 – Sydev – Convention pour effacement du réseau électrique – rue du 8 Mai**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SyDEV accepte d'engager et de financer des travaux d'effacement du réseau électrique liés au déploiement de la fibre optique rue du 8 Mai.

Conformément aux règles du syndicat, la commune doit prendre part financièrement à la réalisation de ces travaux.

Pour ce faire, l'établissement propose à la commune un projet de convention fixant les modalités techniques et financières de l'opération précitée, et prévoyant une participation communale à hauteur de 41.785,00 € pour un montant total de travaux de 132.074,00 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention n°2023.TH.D.0056 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre rue du 8 Mai, établissant une participation communale à hauteur de 41.785,00 € pour un montant total de travaux de 132.074,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **88/2023 – Sydev – Convention pour travaux d'éclairage – Lotissement communal chemin de Saint Louis**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SyDEV accepte d'engager des travaux d'éclairage pour le lotissement communal situé chemin de Saint Louis.

Pour ce faire, l'établissement propose à la commune un projet de convention fixant les modalités techniques et financières de l'opération précitée, et prévoyant une participation communale à hauteur de 17.543,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention n°2023.ECL.0925 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage pour le lotissement communal chemin de Saint Louis établissant une participation communale à hauteur de 17.543,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **89/2023 – Sydev – Convention pour travaux d'éclairage – Pose d'une horloge astronomique au stade**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SyDEV accepte d'engager des travaux d'éclairage pour le stade de football.

Ces travaux consistent en la pose d'une horloge astronomique pour l'éclairage du stade.

Pour ce faire, l'établissement propose à la commune un projet de convention fixant les modalités techniques et financières de l'opération précitée, et prévoyant une participation communale à hauteur de 749,00 € pour un montant total de travaux de 936,00 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention n°2023.ECL.0957 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'éclairage au stade, établissant une participation communale à hauteur de 749,00 € pour un montant total de travaux de 936,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **90/2023 – Logement de la Résidence Billon – Fixation des loyers – Modification**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur matérielle entache la délibération n°51/2023 du 17 avril 2023 concernant la désignation des logements.

Les trois logements situés à l'étage de la Résidence Billon portent le numéro de voirie : 7 B Grand' Rue, or ils sont désignés « 7 C Grand'Rue » dans la délibération précitée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier cette délibération afin de rectifier la désignation des logements selon le tableau suivant :

Désignation du logement	Tarif du loyer
Logement n° B 101 – T2 – 42,51 m <sup>2</sup>	480,00 € par mois
Logement n° B 102 – T3 – 72,98 m <sup>2</sup>	570,00 € par mois
Logement n° B 103 – Studio – 23,05 m <sup>2</sup>	350,00 € par mois ou 100,00 € par semaine

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°51/2023 du 17 avril 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier la délibération n°51/2023 en date du 17 avril 2023 en remplaçant la désignation des logements « C 101 », « C 102 » et « C 103 » par « B 101 », « B 102 » et « B 103 »
- Précise que les autres dispositions de la délibération n°51/2023 en date du 17 avril 2023 restent inchangées
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **91/2023 – Association Bénévoles Beauvoir sur Mer – Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association « Bénévoles Beauvoir sur Mer », laquelle sollicite une subvention exceptionnelle pour subvenir aux différents frais de création et de lancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'association « Bénévoles Beauvoir sur Mer » dont le siège social est en mairie – Place de l'Hôtel de Ville – Beauvoir sur Mer (8530), une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **92/2023 – Approbation de la modification des statuts de Challans Gois Communauté**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au déménagement du siège social de Challans Gois Communauté le 11 avril 2023, il convient de procéder à une modification statutaire afin de mettre à jour l'adresse de la Communauté de Communes (article 3 des statuts) comme suit :

*« Le siège social de la Communauté de Communes est fixé au 16 rue du Parc de Pont-Habert – CS 50337 – 85300 SALLERTAINÉ ».*

Cette modification des statuts a été approuvée par une délibération du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient désormais de se prononcer sur cette modification.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les dispositions des articles L.5211-5, L.5211-20 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ/380 du 24 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 juin 2023 approuvant la modification des statuts de Challans Gois Communauté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Challans Gois Communauté annexés à la présente délibération selon les éléments présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **93/2023 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, projet politique du PLUi. Il précise que ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération doit prendre acte de ce débat.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue « le projet politique » des élus de Challans Gois Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUi. A partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Les orientations du PADD sont traduites dans le règlement écrit et graphique du projet de PLUi.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2033.

Il s'articule autour de trois axes forts :

AXE 1 – Littoral, marais, bocage : interdépendants et complémentaires

AXE 2 – La pratique du territoire au quotidien : des mixités à conforter

AXE 3 – L'horizon du grand territoire : un dialogue à poursuivre

Ces axes font l'objet de 16 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaisons de ces orientations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur les orientations générales du PADD, et précise que ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération doit prendre acte de ce débat.

Vu la délibération du 16 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de Challans Gois Communauté,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Communautaire ayant eu lieu le 25 octobre 2018,

Vu les débats sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils Municipaux des communes membres ayant eu lieu :

- au Conseil Municipal de la commune de Beauvoir-sur-Mer le 21 janvier 2019,
- au Conseil Municipal de la commune de Bois-de-Céné le 17 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Bouin le 11 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Challans le 28 janvier 2019,
- au Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf le 30 novembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Froidfond le 18 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de La Garnache le 17 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron le 3 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais le 10 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Saint-Urbain le 17 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Sallertaine le 27 novembre 2018.

Considérant le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié dûment exposé et débattu,

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

\*\*\*\*\*

## **94/2023 – EPF de la Vendée – Convention étude secteurs de la Taillée et du Cornoir**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée sur les secteurs dit de la Taillée et du Cornoir en vue de réaliser un programme d'habitat (voire de commerces et services).

L'EPF de la Vendée propose à la commune la signature d'une convention d'étude afin de lui confier une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur les secteurs désignés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par cette convention l'EPF s'engage à accompagner la commune pour engager et suivre l'étude urbaine à réaliser ainsi qu'à l'accompagner dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs si la commune ne réalise pas l'opération en régie. La commune confie également à l'EPF la conduite des actions foncières par veille foncière pour réaliser des acquisitions ponctuelles par exercice du droit de préemption urbain, voire par voie amiable sur sollicitation des propriétaires ou par prospection de l'EPF.

Le périmètre d'intervention de l'opération concerne deux secteurs : le secteur de la Taillée qui couvre 7 parcelles d'une surface d'environ 5 773 m<sup>2</sup> situées en zone UA du PLU et le secteur du Cornoir composé de 6 parcelles pour une surface d'environ 6 000m<sup>2</sup> situées en zone Ubb du PLU.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est plafonné à 650 000 euros HT.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la période de portage des immeubles acquis par l'EPF s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°2023/25 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée en date du 20 juin 2023, approuvant la convention d'étude avec la commune de Beauvoir sur Mer et la Communauté de communes Challans Gois Communauté – secteurs de la Taillée et du Cornoir,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'étude entre la commune de Beauvoir sur Mer, la communauté de communes Challans Gois Communauté et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur les secteurs de la Taillée et du Cornoir
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **95/2023 – Lotissement Bel Horizon 2 – Approbation de la convention de transfert des espaces et équipements communs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Bel Horizon 2 », situé chemin du Fief des Justices, il convient de conclure avec le lotisseur, la société NEWLAND, dont le siège social est situé 12 rue du Port à Thouaré sur Loire (44470), une convention de transfert à la commune

des espaces et équipements communs du lotissement, lesquels comprennent entre autre la voirie, les espaces verts, les différents réseaux et les délaissés d'élargissement.

Monsieur le Maire précise que le transfert aura lieu à titre gratuit et que la conformité des travaux sera vérifiée par les services de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention de transfert à la commune des espaces et équipements communs à conclure avec le lotisseur, la société NEWLAND, dont le siège social est situé 12 rue du Port à Thouaré sur Loire (44470), dans le cadre du lotissement « Bel Horizon 2 » situé chemin du Fief des Justices
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :                      OUI : 21                      ABSTENTION : 2

\*\*\*\*\*

## **96/2023 – TOTEM France – Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour un emplacement situé chemin de la Chèvre**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes d'une convention initiale en date du 6 Novembre 2009, la commune de Beauvoir sur Mer a consenti à la société Orange France le droit d'occuper un emplacement d'une surface de 117 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AN n°234, situé chemin de la Chèvre afin d'implanter des équipements techniques liés aux réseaux de communications électroniques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette convention a été résiliée par anticipation, d'un commun accord entre les parties, afin que la société Totem France puisse succéder à la société Orange France dans les droits et obligations en découlant.

Il convient désormais de procéder à la signature d'une nouvelle convention entre la commune et la société Totem France.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle convention est conclue pour une durée de douze années, et donne lieu au versement par Totem France à la commune de Beauvoir sur Mer d'une redevance annuelle de 2.500,00 €, étant précisé que cette redevance sera augmentée annuellement de 2%.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public à conclure avec Totem France dans le cadre de l'occupation d'un emplacement d'une surface de 117 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AN n°234 située chemin de la Chèvre en vue de l'exploitation des équipements techniques liés aux réseaux de communications électroniques, établissant le paiement par Totem France à la commune de Beauvoir sur Mer d'une redevance annuelle de 2.500,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :                      OUI : UNANIMITE

## **97/2023 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Il appartient en conséquent à chaque collectivité de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat local depuis au moins trois ans, et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) annexée à la délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Monsieur le Maire précise que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat, et propose de fixer les modalités de saisine des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme suit :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents et décide des moyens matériels mis à disposition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront de forme écrite, rendus dans un délai d'un mois et que le ou les référents déontologues auront les moyens matériels suivants à disposition :

- Mise à disposition d'un bureau
- Possibilité de contacter les services internes de la collectivité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la rémunération du ou des référents déontologues à 80 euros par personne et par dossier, à 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, à 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

Vu l'article n°218 de la loi °2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) annexée à la délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste
- Précise que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat
- Fixe les modalités de saisine des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme suit :
  - o La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter
  - o L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité
  - o Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - o La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents et décide des moyens matériels mis à disposition.
- Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront de forme écrite, rendus dans un délai d'un mois et que le ou les référents déontologues auront les moyens matériels suivants à disposition :
  - o Mise à disposition d'un bureau
  - o Possibilité de contacter les services internes de la collectivité
- Fixe la rémunération du ou des référents déontologues à 80 euros par personne et par dossier, à 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, à 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- Précise que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, en Mairie, le 29 août 2023

Le Maire  
Jean-Yves BILLON

La Secrétaire  
Sandrine POUTHE

AFFICHE LE :  
TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

**Annexe à la délibération n°97/2023**

**Liste des référents déontologues**

---

- **Monsieur Jean-François MOLLA,**  
*Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes*

- **Monsieur Bertrand FAURE,**  
*Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »*

- **Monsieur Bruno LORFEUVRE,**  
*Administrateur des Finances Publiques adjoint*

**Uniquement en formation collégiale :**

- **Monsieur Bernard MADELAINE,**  
*Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes*

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :**

DATE	N°	OBJET
03/07/2023	63	Marché de restauration scolaire 04-2020 - Avenant n°2
06/07/2023	64	Marché de fourniture de matériels et de produits d'entretien pour les services municipaux de Beauvoir sur Mer - Lot n°1-Essuyage et consommable- Avenant n°2
06/07/2023	65	Décision de non préemption 1 rue du Gois
06/07/2023	66	Décision de non préemption 25 chemin des Coquelicots
06/07/2023	67	Décision de non préemption Chemin des Mûres
18/07/2023	68	Décision de non préemption 8 chemin de Chantemerle
18/07/2023	69	Décision de non préemption 16 impasse de la Caravelle
07/08/2023	70	Décision de non préemption 60 rue Henri Geoffroy
07/08/2023	71	Décision de non préemption 13A chemin de la Commanderie
07/08/2023	72	Décision de non préemption 3 chemin de la Chèvre
07/08/2023	73	Décision de non préemption 29 rue Henri Geoffroy
07/08/2023	74	Décision de non préemption 51 bis chemin de Chantemerle
07/08/2023	75	Décision de non préemption 50 rue du Chêne Vert

**Lecture des remerciements :**

- de la part de la famille BURGAUD suite au décès d'Augusta BURGAUD
- de la part de la famille THOUZEAU suite au décès d'Annick THOUZEAU
- de la part de la famille BILLON suite au décès de Jean BILLON
  
- de la part de BTP CFA de la Roche Sur Yon pour l'attribution d'une aide au fonctionnement du centre de formation.

**Prochain Conseil Municipal**

M. le Maire donne la date du 9 octobre 2023 pour le prochain conseil municipal

### **Informations Travaux**

M. le Maire informe l'assemblée des différents travaux à venir :

- **Travaux Rue du Huit Mai** : fermeture du 28 août au 20 novembre
- **Travaux centre-ville** : démarrage 1<sup>ère</sup> phase sur le parking devant l'Hôtel du Marché à la mi-septembre
- **Travaux Eglise** : fin des travaux sur la chapelle St Goustan fin novembre
- **Travaux du lotissement Saint Louis** : fin de chantier pour novembre. Le prix de vente des lots sera fixé au prochain conseil municipal
- **Travaux de rénovation de l'école** : dépôt du permis de construire prévu pour septembre. La salle polyvalente est réservée de juin 2024 à mars 2025 pour délocaliser le restaurant scolaire pendant les travaux.

### **Presbytère**

M. le Maire informe qu'une partie du presbytère sera restituée à la commune car l'Abbé WILSON n'en a plus l'utilité. La paroisse conserve seulement 50m<sup>2</sup>, côté Poste.

Le projet de réaménagement du bâtiment, encore en cours de réflexion, permettra de créer des logements saisonniers ou sera éventuellement mis à la disposition de l'ASSOLI.

### **Piscine**

M. le Maire rappelle qu'il y a eu des soucis à la piscine. Le Maire de la commune n'avait même pas été informé que la piscine était fermée, à son grand étonnement. Depuis, ce dysfonctionnement a été régularisé et à chaque problème il en est informé par le délégataire.

Le Maire a signalé au gestionnaire son étonnement sur le manque de fréquentation de l'équipement et lui a demandé d'afficher les horaires d'ouverture identiques par rapport aux informations données sur le site internet.

### **Puits de Riez**

M. le Maire précise que la commune ne peut pas limiter l'utilisation du puits de Riez à des gens hors commune.

On peut seulement limiter les horaires, sauf pour les éleveurs, ce qui a été fait plus tôt cette année.

### **Espèces envahissantes**

M. le Maire précise que le listing des espèces envahissantes est de compétence ministérielle. Il est possible d'interdire aux particuliers d'en planter et aux professionnels d'en vendre. C'est au Préfet de faire respecter ces interdictions.

Il y a environ 140 espèces envahissantes en Pays de la Loire.

### **Piégeage des ragondins**

Isabelle BLANCHARD demande quand la campagne de piégeage des ragondins aura lieu car il y en a partout.

Pascal RETUREAU répond que ces campagnes se font toute l'année.

André BURGAUD regrette que le piégeage des ragondins ne soit pas autorisé sur les terrains qui appartiennent à la LPO.

### **Déchets verts sauvages**

Valérie THIBAUD regrette que des gens mettent des déchets verts dans les fossés, il y en a partout.

M. le Maire va en informer la Police Municipale.

### **La Pibole la Barre de Monts**

Sandrine POUTHE demande si la Pibole à la Barre de Monts a été vendue ? M. le Maire répond que le terrain appartenait à l'Etat (maison de retraite de Beauvoir Sur Mer) et a été revendue à un aménageur pour y faire une opération d'aménagement.

### **Ancienne maison éclusière**

Isabelle BLANCHARD demande ce qu'il en est de l'ancienne maison éclusière au Grand Pont ?

M. le Maire répond que l'Etat a fait un transfert de gestion à la commune mais pas de propriété. Les procédures seront longues pour la détruire ou la rénover. Le bâtiment est situé en zone de précaution du PPRL, il ne pourra plus servir de logement.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h27

**Le Maire**

Jean-Yves BILLON



**La Secrétaire de séance**

Sandrine POUTHE



